

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

### **Présents :**

**Mmes :** C. CHARLOT – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT

**MM. :** M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE

**Excusés :** V. DELERUE (Procuration donnée à C. DELHAIZE) – V. JACINTO (Procuration donnée à V. GAUTIER) – J.C. RUHANT (Procuration donnée à C. HERMANT)

*Madame Catherine CHARLOT a été nommée secrétaire*

### **I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

### **II. DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE – N° 2023-04-06.01**

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel BORREWATER, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et l'état des restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses et en recettes ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer ;*

*Considérant que le compte de gestion du receveur est régulièrement établi*

- a) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- b) *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- c) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*
  - *Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

*Ont signé les membres présents.*

*Fait et délibéré à Le Maisnil le 6 avril 2023*

### **III. DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION ET LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE – N° 2023-04-06.02**

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LESAFFRE, Adjoint au Maire chargé des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Michel BORREWATER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

- a) *lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

#### **Section INVESTISSEMENT**

|                                       |                |                          |              |
|---------------------------------------|----------------|--------------------------|--------------|
| Total des dépenses .....              | 1 247 205,33 € | Total des recettes ..... | 784 670,31 € |
| Résultat de l'exercice (déficit) .... | - 462 535,02 € |                          |              |
| Excédent antérieur reporté .....      | 302 703,88 €   |                          |              |

**Résultat définitif (déficit) .....- 159 831,14 €**

#### **Section FONCTIONNEMENT**

|                                       |                     |                          |              |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------------|--------------|
| Total des dépenses .....              | 508 578,72 €        | Total des recettes ..... | 602 497,84 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) ... | 93 919,12 €         |                          |              |
| Excédent antérieur reporté .....      | 230 817,18 €        |                          |              |
| <b>Résultat définitif.....</b>        | <b>324 736,30 €</b> |                          |              |

#### **RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (EXCEDENT) : 164 905,16 €**

- b) constate aussi bien, pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- d) vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.
- e) ont signé au registre des délibérations les membres présents.

#### **IV. DELIBERATION CONCERNANT LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR 8 HEURES PAR SEMAINE – N° 2023-04-06.03**

La Commune de Le Maisnil a créé en Mai 2019 par la délibération n° 2019-05-21.01 deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour 8 heures par semaine afin d'assurer la garderie du matin et la garderie du soir. Un des deux postes n'est plus pourvu depuis Octobre 2020, date depuis laquelle un des deux adjoints d'animation occupe un poste créé pour 17h30mn de travail de façon à pouvoir assurer, en plus de la garderie, l'animation périscolaire le midi, à la cantine de l'école.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 20 février 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un des deux postes créés en Mai 2019 à temps non complet pour 8 heures de travail hebdomadaire.

Le Conseil Municipal donne son accord par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention, pour supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour 8 heures hebdomadaires

#### **V. DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE PRIVE DE BEAUCAMPS-LIGNY DANS LE CADRE DE LA LOI CARLE – N° 2023-04-06.04**

Préalablement au vote de la délibération, Monsieur le Maire précise qu'un projet de convention a été validé par l'institut Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny.

Pour répondre à Catherine DELHAIZE, Michel BORREWATER confirme qu'il s'agit de la seule convention signée dans le cadre de la Loi Carle. Aucun autre établissement n'en a fait la demande.

---

Monsieur le Maire précise que Nicolas DELECLUSE ne prendra pas part au vote, dans le cadre de la règle des conflits d'intérêt.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi Carle » qui prévoit la contribution, sous forme d'un forfait communal, de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe maternelle ou élémentaire d'un établissement privé sous contrat d'association. L'école étant rendue obligatoire dès l'âge de 3 ans depuis la rentrée de Septembre 2019, les enfants de classe maternelle sont concernés par la contribution.

Monsieur le Maire expose le contenu de la nouvelle convention à passer avec l'école de Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny pour l'année scolaire en cours : 2022-2023.

Pour les élémentaires, le forfait annuel par élève calculé est de 201 € (Deux cent un euros).

*Pour les maternelles, le forfait annuel par élève calculé est de 832 € (Huit cent trente-deux euros).*

*Après discussion, le Conseil Municipal de Le Maisnil donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre l'établissement scolaire privé de Beaucamps-Ligny et la Mairie de Le Maisnil par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.*

## **VI. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES VILLES ET VILLAGES NUMERIQUES (RVVN) – N° 2023-04-06.05**

*Madame Catherine CHARLOT, Adjointe au Maire en charge de la Communication, rappelle que la Commune souhaite moderniser son site internet et, à travers cette plateforme, proposer de nouveaux services aux administrés.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association Réseau de Villes et Villages Numériques (RVVN) afin de bénéficier des services proposés par cette association. La Commune souhaite bénéficier de la fourniture d'un site internet et du service de messagerie électronique.*

*RVVN est une association loi 1901 créée en 2001 dont l'objet social est de répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologie de l'information et de service internet par le biais de la mutualisation des ressources et compétences, de l'expertise et du conseil.*

*Il est proposé de demander l'adhésion à l'association à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.*

*Le montant de l'adhésion à l'association RVVN est fixé pour la commune à 1 euro / habitant. Un prorata temporis sera appliqué pour l'année 2023, soit une cotisation d'un montant de 433 € (Quatre cent trente-trois euros : 8 / 12 mois x 649 €)*

*Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour demande l'adhésion à l'association Réseau des Villes et Villages Numériques **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023** et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.*

---

*Catherine CHARLOT ajoute que le nouveau site internet devrait être publié le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Elle précise également le nom des gestionnaires du nouveau site : Catherine CHARLOT et Philippe COUCHE ainsi que Mathilde V. et Pierre-Antoine D., les deux secrétaires de mairie.*

*Aussi, plusieurs échanges avec l'association sont prévus : réunion de préparation, prévue le vendredi 14 avril, et formation sous forme de quatre demi-journées.*

## **VII. DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE DES TAXES COMMUNALES – N° 2023-04-06.06**

*Monsieur le Maire rappelle que, l'an dernier, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) a été augmenté (passant de 35,19 % à 38 %). Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) n'avait, quant à lui, pas été modifié.*

*Pour compléter, il présente l'état 1259, édité par les services de la DRFIP, relatif à notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales.*

---

*Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de maintenir les taux des deux taxes communales relatives au foncier bâti et non bâti.*

*Concernant la taxe d'habitation, l'article 16 du Projet Loi Finance pour 2020 prévoit que les Communes doivent fixer pour l'année 2023 le taux qui sera désormais appliqué aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le vote du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est cependant désormais soumis à l'évolution des règles de*

lien entre les différents taux de fiscalité directe : son taux ne pourra, par rapport à l'année précédente, augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.

Les taxes pour 2023 sont les suivantes :

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>   | <b>38,00 %</b> |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>   | <b>51,80 %</b> |
| <b>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)</b> | <b>20,10 %</b> |

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

### VIII. DELIBERATION CONCERNANT UNE MODIFICATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES EXTERIEURS PAR LA COMMUNE SUR LE BUDGET 2023 – N° 2023-04-06.07

Jean-Jacques LESAFFRE rappelle que cette délibération fait suite à l'accord donné par les Conseillers lors de la séance précédente pour l'augmentation de la participation versée à l'association « Weppes Natation ».

Monsieur le Maire propose de modifier, comme suit, le montant des subventions allouées aux associations en 2023 :

| <b>Organisme et objet</b>  | <b>Montants votés</b><br>Délibération<br>n° 2023-01-<br>19.01 | <b>Modification proposée</b> | <b>Nouveaux montants</b> |
|--|---|------------------------------|--------------------------|
| Association des Parents d'Elèves                                   | 300,00 €  |                              | 300,00 €                 |
| Association Foyer Rural – Médiathèque – Logiciel (réseau)          | 650,00 €  |                              | 650,00 €                 |
| Association Foyer Rural – Médiathèque – Animation (réseau)         | 300,00 €  |                              | 300,00 €                 |
| Ensemble Musical des Weppes (EMW)                                  | 300,00 €  |                              | 300,00 €                 |
| Bouge en Weppes (Foulées des Weppes 2023)                          | 1 500,00 €  |                              | 1 500,00 €               |
| Coopérative scolaire - Le Maisnil                                  | 150,00 €  |                              | 150,00 €                 |
| Rigolo Comme La Vie (RCLV) / petites et grandes vacances scolaires | 9 000,00 €  |                              | 9 000,00 €               |
| Weppes Natation  | 230,00 €  | <b>+ 40,00 €</b>             | 270,00 €                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>12 430,00 €</b>  |                              | <b>12 470,00 €</b>       |

Cette somme sera affectée, lors du vote du budget 2023, au **compte 65748** « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé/ Autres personnes de droit privé ».

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

## IX. DELIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU CCAS ET DE LA COMMUNE – N° 2023-04-06.08

- Vu les instructions M14 et M57,
- Vu le budget du CCAS de l'exercice 2022 approuvé,
- Vu le budget de la Commune de l'exercice 2022 approuvé,
- Vu la délibération n° 2022-06-23.07 relative à la dissolution du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu l'état des restes à réaliser 2022, pour le budget de la Commune, édité le 30 janvier 2023 et visé par le comptable, s'établissant comme suit :

| <b>INVESTISSEMENT</b> |                      |
|-----------------------|----------------------|
| Dépenses              | 0,00 €               |
| Recettes              | 99 800,00 €          |
| <b>Solde</b>          | <b>+ 99 800,00 €</b> |

- Vu l'excédent constaté dans la Section de Fonctionnement du Compte Administratif 2022 du CCAS (Délibération n° 2023-03-01.02 du 1<sup>er</sup> mars 2023),
- Vu le déficit constaté dans la Section Investissement et l'excédent constaté dans la Section Fonctionnement du Compte Administratif 2022 de la Commune,

|                                 |         | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
|---------------------------------|---------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Résultats 2022</b>           | CCAS    | + 25 918,86 €         | 0,00 €                |
|                                 | Commune | + 324 736,30 €        | - 159 831,14 €        |
| <b>Soit, un résultat cumulé</b> |         | <b>+ 350 655,16 €</b> | <b>- 159 831,14 €</b> |
| Restes à réaliser 2022          |         | 0,00 €                | + 99 800,00 €         |
| <b>RESULTATS NETS</b>           |         | <b>+ 350 655,16 €</b> | <b>- 60 031,14 €</b>  |

Le Conseil Municipal **DECIDE** par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention d'affecter :

- à la section d'**Investissement** (chap. 10 / cpte 1068), la somme de **60 031,14 €**
- à la section de **Fonctionnement** (chap./cpte 002), la somme de **290 624,02 €**

Le déficit de la section d'investissement (159 831,14 €) sera repris au compte 001 (Dépenses / SI).

## X. DELIBERATION CONCERNANT LA DISCUSSION ET LE VOTE DU BUDGET 2023 – N° 2023-04-06.09

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2023 établi en collaboration avec Monsieur Jean-Jacques LESAFFRE, Adjoint au Maire.

**Après discussion des différents chapitres et articles de la section de fonctionnement, le Conseil Municipal adopte le budget d'exploitation suivant :**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes

|     |  |              |
|-----|--|--------------|
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté .....             | 290 624,02 € |
| 70  | Produits des services du domaine et des ventes ..... | 40 000,00 €  |

|                   |   |                     |
|-------------------|---|---------------------|
| 73                | Impôts et taxes.....                        | 135 176,00 €        |
| 731               | Impositions directes.....                   | 281 009,00 €        |
| 74                | Dotations, subventions, participations..... | 109 830,00 €        |
| 75                | Autres produits de gestion courante .....   | 3 600,00 €          |
| <b>TOTAL.....</b> |   | <b>860 239,02 €</b> |

### Dépenses

|                   |   |                     |
|-------------------|---|---------------------|
| 011               | Charges à caractère général .....             | 181 359,02 €        |
| 012               | Charges de personnel et frais assimilés ..... | 300 200,00 €        |
| 023               | Virement à la section d'investissement .....  | 300 900,00 €        |
| 65                | Autres charges gestion courante.....          | 65 780,00 €         |
| 66                | Charges financières .....                     | 12 000,00 €         |
| <b>TOTAL.....</b> |   | <b>860 239,02 €</b> |

Il est procédé au vote de la section de **Fonctionnement**. Le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

**Après discussion des différents chapitres et articles de la section d'investissement, le Conseil Municipal adopte le budget d'investissement suivant :**

### SECTION INVESTISSEMENT

#### Recettes

|                         |   |                     |
|-------------------------|---|---------------------|
| 021                     | Virement de la section d'exploitation ..... | 300 900,00 €        |
| 10                      | Dotations, fonds divers et réserves.....    | 218 431,14 €        |
| 13                      | Subventions d'investissement .....          | 15 000,00 €         |
| <b>SOUS-TOTAL .....</b> |   | <b>534 331,14 €</b> |

R à R en recettes .....

**TOTAL..... 634 131,14 €**

#### Dépenses

|     |   |              |
|-----|---|--------------|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'inv. reporté..... | 159 831,14 € |
| 16  | Emprunts et dettes .....                            | 424 800,00 € |
| 21  | Immobilisations corporelles .....                   | 28 500,00 €  |
| 23  | Immobilisations en cours.....                       | 21 000,00 €  |

**SOUS-TOTAL..... 634 131,14 €**

R à R en dépenses..... 0,00 €

**TOTAL..... 634 131,14 €**

Il est procédé au vote de la section d'**Investissement**. Le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

**XI. DELIBERATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUS ARRETE  
LE 10 FEVRIER 2023 PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN – N° 2023-04-06.10**

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGVDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

### **1.1. Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

**Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 17/06/2021.**

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

### **1.2. Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres**

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

**Par délibération du 14/09/2022, notre Conseil Municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).**

### 1.3. Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

[https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan\\_de\\_la\\_concertation/](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/)

---

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

---

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. **Le projet de PLU3 a été transmis à notre commune le 10 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.**

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

---

## 2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

- Considérant que le projet du PLU3 proposé et travaillé répond dans sa globalité aux éléments à prendre en compte pour le développement du territoire de la Métropole Européenne de Lille
- Considérant que le passage du PLU communal à un PLU intercommunal ne pose aucun problème et permettra l'application logique des choix des réglementations des différents zonages à l'identique des 95 communes de la MEL
- Considérant, pour la commune de Le Maisnil, que l'ensemble des demandes particulières a trouvé des réponses favorables au développement harmonieux de notre village



Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- émet un avis favorable au projet de PLU3 arrêté ;

## **XII. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE D'ADHESION A LA FEDERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE (FEAL) PAR LA COMMUNE D'HERLIES – N° 2023-04-06.11**

Philippe COUCHÉ présente la délibération.

En réponse à question posée par Christophe CALOONE, il précise que la FEAL regroupe des communes situées sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille et qu'il s'agit essentiellement de communes du secteur des Weppes.

---

*Par délibération en date du 6 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune d'Herlies s'est prononcé favorablement pour une adhésion au syndicat intercommunal « FEAL ».*

*Considérant que la Commune d'Herlies se trouve dans un secteur géographique voisin des communes adhérentes de la FEAL,*

*Considérant que l'accroissement de périmètre est un atout tant pour la FEAL que pour la Commune d'Herlies,*

*Considérant les besoins en matière d'éclairage public de la Commune d'Herlies,*

*Vu les articles L5211-18 et suivants du CGCT relatifs aux modifications de périmètre des EPCI*

*Vu les statuts de la FEAL et notamment ses articles 3 et 9*

*Vu la délibération de la FEAL en date du 8 mars acceptant l'extension du périmètre de la FEAL et l'adhésion de la Commune d'Herlies*

*Vu la notification reçue en Mairie le 13 mars 2023*

**Le Conseil Municipal décide par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- d'accepter l'extension de périmètre de la FEAL ainsi que l'adhésion de la Commune d'Herlies à la Fédération d'Eclairage public de l'Arrondissement de Lille (FEAL)
- d'accepter la validation des statuts modifiés

## **XIII. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus des réunions de commissions sont envoyés systématiquement à l'ensemble du Conseil. Les membres sont invités à en prendre connaissance. Si besoin, les responsables de commissions apporteront les précisions nécessaires.

### **1) Commission Jeunesse**

Présentation par Catherine CHARLOT :

Conseil des enfants :

Le « service aux plats » mis en place dans le cadre de l'action « anti gaspi » élaborée par le Conseil des Enfants « fonctionne très bien ». Il y a moins de gaspillage à la cantine.

Projet de micro-crèche :

Le projet et son financement sont toujours à l'étude.

Commission Menus :

La prochaine réunion de la Commission Menus est prévue le jeudi 13 avril à 18 heures en mairie.

## 2) Commission Finances

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être établi.

Monsieur le Maire fait l'état des indemnités perçues par les élus en 2022 :

| Elus                     | Fonction | Montant des indemnités perçues en 2022 |
|--------------------------|----------|--|
| Michel BORREWATER, Maire | Maire    | 19 138,26 €                            |
| Catherine CHARLOT        | Adjointe | 5 081,40 €                             |
| Eddy DECLEIR             | Adjoint  | 5 081,40 €                             |
| Catherine HERMANT        | Adjointe | 5 081,40 €                             |
| Jean-Jacques LESAFFRE    | Adjoint  | 5 081,40 €                             |
| <b>TOTAL</b>             |          | <b>39 463,86 €</b>                     |

## 3) Commissions Animation et Culture

Parcours du Cœur :

Sébastien DIDRY et Nicolas DELECLUSE étaient en charge de l'organisation, en collaboration avec des Conseillers Municipaux de la Commune de Radinghem-en-Weppes.

Cette édition a rassemblé 89 participants et a permis de collecter 82,50 € de dons en faveur de l'association française de cardiologie.

Pour les prochaines éditions, quelques changements pourraient intervenir.

Concert du Chœur de l'Opéra de Lille :

Pour la bonne organisation de l'évènement, Catherine HERMANT enverra prochainement un « qui fait quoi » aux Conseillers. Les ventes sont régulières, il reste encore quelques places.

## 4) Commissions Sociale et Affaires familiales

Premières réunions :

Le compte rendu de la première réunion de cette nouvelle commission a été envoyé à l'ensemble des Conseillers ainsi qu'aux membres extra-municipaux. Une seconde réunion est prévue le 12 avril prochain pour l'organisation du « plan canicule ».

Informations diverses :

La **Mission Locale** des Weppes est devenue « Impulsions Métropole Sud » au 1<sup>er</sup> janvier dernier. Il s'agit du résultat de la fusion de plusieurs entités.

En 2024, « **France Travail** » devrait succéder à « Pôle Emploi ».

## 3) Commission Urbanisme

Projet rue de l'Eglise :

Michel BORREWATER et Jean-Jacques LESAFFRE ont rencontré, fin mars, l'aménageur VERBATIM.

Quelques informations sont communiquées aux Conseillers :

- Les permis de construire pourraient être déposés avant la période estivale et la réalisation pourrait être achevée en 2025

- Il faut distinguer les trois éléments : la micro-crèche, le béguinage (3 lots) et 9 logements (dont 6 T4 et 3 T5)
- Initialement, tous les logements devaient être proposés à la location pendant 15 ans
- L'aménageur en charge du projet souhaite modifier l'opération et proposer, à la vente, trois lots, les trois T5

Le Conseil Municipal souhaite conserver un T5 en location et propose d'accepter la vente de deux T5 et un T4.

Après discussion et afin de prendre une décision quant à la demande de l'aménageur pour la mise en vente de trois lots, Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Le résultat de ce vote est le suivant :

- 12 voix Pour
- 1 voix Contre
- 2 Abstentions

L'aménageur est autorisé à vendre trois lot, deux T5 et un T4. Monsieur le Maire se charge de transmettre l'information à l'aménageur.

#### Lotissement de Beaufremetz :

Un permis d'aménager modificatif devrait être déposé par l'aménageur 3F Notre Logis.

La question de la commercialisation des lots libres est toujours en suspens.

#### **4) Commission Travaux**

Présentation par Eddy DECLEIR :

##### Ferme des Saules :

Le dernier Décompte Général et Définitif (DGD) a été signé par le titulaire du lot. Les dernières écritures comptables devraient permettre de clôturer cette opération.

##### Cimetière :

Eddy DECLEIR obtient l'accord des membres du Conseil pour l'aménagement du « nouveau cimetière » : ajout de 10 sarcophages et réaménagement des allées.

A l'issue de ces travaux, le prix de revente des sarcophages devra être réévalué, par délibération.

#### **5) Commission Communication :**

Présentation par Catherine CHARLOT :

##### Publications :

La commission vient de publier le feuillet du mois de Mars. L'impression a été confiée à la société REPROCOLOR, située à Hallennes-lez-Haubourdin.

Les membres de la commission réfléchissent à une modification de la diffusion des bulletins afin de faire face à l'augmentation des coûts.

##### Logo :

Lors d'une prochaine séance, les Conseillers se verront présenter deux projets de logo sélectionnés par la Commission Communication. Un choix devra être opéré.

##### Application :

La page communale de l'application mobile « Ma Mairie En Poche » comptabilise 242 abonnés.

## **6) Commission Environnement :**

Jean-Jacques LESAFFRE relate brièvement les discussions de la dernière réunion de la commission : organisation du marché aux fleurs, projet de plantation autour de la Ferme des Saules et choix des prochaines essences de fleurs.

Les Conseillers sont invités à prendre connaissance du compte rendu établi par Valérie JACINTO.

## **7) Commission spéciale « économie d'énergies » :**

Les décisions prises antérieurement ont permis de réduire significativement la consommation électrique des équipements communaux.

Dans sa quête de « sobriété énergétique », la Commission obtient l'accord des Conseillers pour :

- l'installation d'équipements connectés sur les dispositifs de chauffage des bâtiments de la Ferme des Saules et des Merlettes ;
- le remplacement des équipements les plus énergivores dans l'ensemble des bâtiments communaux.

## **XIV. QUESTIONS DIVERSES**

### **Opération de broyage des déchets verts :**

L'opération de broyage des déchets verts, organisée conjointement avec les services métropolitains, est reportée. Cette décision permet de se conformer aux recommandations des associations des animaux interdisant la taille des haies de la mi-mars à la fin août.

Une communication par voie d'affichage, par l'application MMEP et le site internet est prévue. Un flyer sera également distribué dans les boîtes aux lettres.

### **Inauguration de la Ferme des Saules :**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs qui ont permis la réussite de cet événement, apprécié par tous.

Il remercie plus particulièrement Catherine HERMANT pour l'organisation, Catherine CHARLOT pour l'animation dans la salle de motricité et Nicolas DELECLUSE pour l'animation visuelle diffusée à l'espace Boulinguez.

### **Elections Sénatoriales :**

Les élections Sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023, de 8h30 à 17h30 à la Préfecture de Lille. Des délégués (trois titulaires et trois suppléants) devront être élus au sein du Conseil Municipal. A cette fin, le Conseil Municipal se réunira le **vendredi 9 juin 2023 à 19h15**.

Le secrétariat de la Mairie est à disposition des Conseillers pour toute question à ce sujet.

### **Communication :**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de consulter régulièrement leur boîte e-mail. Il rappelle également que des documents (courriers, invitations...) sont distribués aux élus par le biais des bannettes, situées au secrétariat de la Mairie.

### **Prochains Conseils Municipaux :**

- Mercredi 3 mai 2023 à 19h15
- Vendredi 9 juin 2023 à 19h15 – Désignation des délégués pour les élections Sénatoriales
- Mercredi 14 juin 2023 à 19h15

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et cinquante-cinq minutes.*